

Publié le 18/10/2023



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P345_2023

Date : 13/10/2023

OBJET : PLH 2022-2027 : Délégation des aides à la pierre – Attribution des aides de l'ANAH en faveur des propriétaires privés réalisant des travaux d'amélioration de l'habitat

Exposé

L'amélioration et la rénovation énergétique du parc privé constituent une priorité du Programme Local de l'Habitat 2022-2027, adopté en Conseil communautaire le 1^{er} mars 2022.

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales permet à l'État, par son article 61, de déléguer aux établissements publics de coopération intercommunale, la gestion de ses aides à la pierre qui concourent à la mise en œuvre de leur Programme Local de l'Habitat (PLH). Cette délégation permet notamment d'instruire et d'attribuer les aides que l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) mobilise en faveur de la rénovation du parc privé.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a donc signé une convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2023-2028, afin d'accompagner les propriétaires privés dans leur projet d'amélioration de leur logement.

Dans ce cadre, l'instruction des dossiers déposés par les propriétaires privés figurant dans la liste annexée, a permis de confirmer leur éligibilité aux aides de l'Agence au regard du règlement général de l'ANAH.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Vu la délibération n°DEL2022_009 du 1^{er} mars 2022 relative à l'adoption définitive du Programme Local de l'Habitat 2022-2027,

Considérant les conventions de délégation de compétences et de gestion des aides à l'habitat privé signées avec l'Etat et l'Anah le 1^{er} juin 2023,

Considérant le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Décide

- **D'attribuer** les aides de l'ANAH au profit des propriétaires mentionnés en annexe de la présente décision et en autoriser le versement au vu des justificatifs de dépenses,
- **De dire** que les montants des aides de l'ANAH pourront être ajustés au vu des factures produites justifiant de l'exécution des travaux,
- **De dire** que les crédits afférents, d'un montant de **42 070,00 €**, sont inscrits au compte 4581 du Budget principal, Idc 82848,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE

**Annexe à la décision du Président n° - PLH 2022-2027 : D
Pierre - Attribution des aides de l'ANAH en faveur des propri
des travaux d'amélioration de l'habitat**

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le

ID : 050-200067205-20231018-P345_2023-AR



Logements situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Identité du bénéficiaire	Qualité du bénéficiaire	N° Dossier	Nature de l'aide	Montant de l'aide
P. GUIFFARD	Propriétaire occupant	050019288	Autonomie	2 228 €
C. HORTALA	Propriétaire occupant	050019286	Autonomie	4 198 €
G. CORBET	Propriétaire occupant	050019294	Autonomie	971 €
M. LATIRRE	Propriétaire occupant	050019295	Autonomie	3 115 €
A. RENARD	Propriétaire occupant	050019317	Autonomie	5 934 €
J. LACOUR	Propriétaire occupant	050019318	Autonomie	2 096 €
M. BOIZET	Propriétaire occupant	050019322	Autonomie	2 047 €
A. GODEY	Propriétaire occupant	050019323	Autonomie	1 560 €
E. LEBLACHER	Propriétaire occupant	050019334	Autonomie	1 469 €
J. LEMIERE	Propriétaire occupant	050019335	Autonomie	3 005 €
J-P. REMON	Propriétaire occupant	050019336	Autonomie	2 526 €
P. GIOVANNON	Propriétaire occupant	050019340	Autonomie	9 025 €
G. HEBERT	Propriétaire occupant	050019351	Autonomie	1 752 €
G. MESNAGE	Propriétaire occupant	050019350	Autonomie	2 144 €